

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4153-2021
(R-4134-2020)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOmmATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ

(ci-après « AQCIE »)

Demanderesse

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après le « Distributeur »)

Mise en cause

**PIÈCE 8 AU SOUTIEN DU
PLAN D'ARGUMENTATION DU CIFQ**

Pièce 8 : Amendement de l'article 5 en Chambre

Projet de loi n° 34

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 2

Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution
d'électricité

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 257.6 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Article 5

À l'article 5 de ce projet de loi, tel qu'amendé, remplacer, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, « donne son avis » par « détermine le taux ».

Accepté (C)